



Trop perçu de salaire. demande de remboursement par mon employeur

Par **lélé85**, le **25/05/2012** à **13:26**

Bonjour,
Je suis actuellement en CDD depuis le 1er juillet 2011, dans une association d'aide à domicile, j'ai demandé en janvier 2012 de diminuer mon contrat de travail de 120 heures à 80 heures. Ceci a été accepté par la commission du personnel à partir de février cette année.
Malheureusement depuis février j'ai continué à recevoir mon salaire mensuel sur la base de 120 heures au lieu de 80 heures. (chose que je n'ai pas vérifiée, n'y comprenant rien au bulletin de salaire).
Il me propose un RDV pour régulariser la situation par un ou des remboursement(s) anticipé.
La faute n'est pas de ma part, suis-je obligé de lui rembourser cette somme (que je ne connais pas)?

Par **pat76**, le **25/05/2012** à **16:35**

Bonjour
Un avenant au contrat modifiant celui pour vous passer de 120 heures mensuelles à 80 heures mensuelles a été fait et vous l'avez signé et êtes en possession d'un exemplaire de cet avenant?
Vous serez obligé de rembourser le trop perçu mais l'employeur devra étaler le remboursement en vous proposant un échéancier.
Sur chacun de vos bulletins de salaire il est indiqué 120 heures payées?

Par **lélé85**, le **26/05/2012** à **19:24**

oui j'ai signé cet avenant et je l'ai avec mes contrats.
Sur chacun de mes bulletins il est

indique "salaire de base : 120h".rnJe dois rembourser ce trop perçu alors qu'il ne s'agit pas d'une erreur de ma part, je suis un peu "dégoutée". C'est comme ça !!! Mais en une seule fois, ce n'est pas possible. Je ne gagne déjà pas beaucoup, donc, je n'ai pas trop envie qu'on me supprime ma paye de mai.

Par **pat76**, le **26/05/2012** à **19:51**

BonjourrrnVotre employeur ne pourra pas vous prélever plus de 10% de votre salaire.rnrnDemandez lui d'établir un échéancier.

Par **lélé85**, le **27/05/2012** à **09:52**

Merci pour vos réponses. Je vais pouvoir aller à mon rendez-vous en ayant des réponses afin de ne pas me faire avoir.rnmerci